

Domaine : **Élèves**

En vigueur le : 28 mai 2005 (SP-05-47)

Référence : [ÉLV 3.8 Sorties éducatives](#)

Révisée le : 17 juin 2019 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

AVIS, CONSENTEMENT ET AUTORISATION

Sortie	Avis	Consentement	Autorisation/échancier
LOCALE : Activité au cours d'une même journée et dans les environs de l'école	Une description des activités est remise au parent, tuteur, élève-adulte	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités par écrit	Autorisation Direction d'école Échancier À la discrétion de la direction d'école
RÉGIONALE : Activité scolaire d'une journée ou plus et à l'intérieur de la juridiction géographique du Conseil	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités par écrit	Autorisation Direction d'école Échancier Deux (2) semaines avant l'activité ou à la discrétion de la direction d'école
PROVINCIALE : Activité scolaire de plus d'une journée à l'extérieur de la juridiction du Conseil mais à l'intérieur de la province	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités par écrit	Autorisation Direction d'école Le cadre supérieur en reçoit une copie de la demande approuvée avant la date de l'activité (ÉLV 3.8.3) Échancier Quatre (4) semaines avant l'activité ou à la discrétion de la direction d'école
HORS DE LA PROVINCE : Activité scolaire de plus d'une journée à l'extérieur de la province	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités par écrit	Autorisation Surintendance de l'éducation Échancier 8 mois avant l'activité
HORS DU PAYS : Activité scolaire de plus d'une journée qui est à l'extérieur du pays	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités par écrit	Autorisation Direction de l'éducation ou son délégué Échancier 16 mois avant l'activité
ACTIVITÉ PÉRILLEUSE : Activité susceptible de certains risques ou d'accidents	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité d'ordre périlleux	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités par écrit	Autorisation Direction d'école Le cadre supérieur en reçoit une copie de la demande approuvée avant la date de l'activité (ÉLV 3.8.3) Échancier Quatre (4) semaines avant l'activité, ou à la discrétion de la direction d'école